

ARRETE N° 26-011

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Elections professionnelles 2026 – Effectifs au 1^{er} janvier 2026 – Comité Social Territorial

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles R 252-34 et suivant ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu le recensement des effectifs relevant des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher au 1^{er} janvier 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : COMITE SOCIAL TERRITORIAL

L'effectif des collectivités et établissements publics affiliés rattachés au Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de Loir-et-Cher, au 1^{er} janvier 2026, porte sur 2 492 agents répartis comme suit :

- 63.80 % de femmes
- 36.20 % d'hommes

Le nombre de représentants du personnel titulaires se situe, après consultation des syndicats, entre 7 et 15 représentants lorsque l'effectif est au moins égal à 2 000 agents.

Aux termes de l'alinéa 2 de l'article R 252-35 du CGFP, si dans les six premiers mois de l'année 2026 une réorganisation des services ou une modification statutaire entraîne une variation d'au moins 20 % des effectifs représentés au sein du comité social territorial, les parts respectives de femmes et d'hommes sont appréciées et fixées au plus tard quatre mois avant la date du scrutin.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat et communiqué aux organisations syndicales qui se sont manifestées auprès du Centre de Gestion dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles.

Fait à la Chaussée-Saint-Victor, le 2 mars 2026

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Président,

Eric MARTELLIERE

